|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | République et Canton de GenèveDépartement [nom][Direction / service]  |  |  |
|  |  |  |

# Convention

**A. Historique**

1. xxxx
2. xcyv
3. yvcy

**B. Obligations**

1. Le membre du personnel s’engage à une abstinence totale.
2. Il rencontre régulièrement la personne référente du service de santé du personnel de l'Etat (SPE), qui l'accompagne dans le choix et le suivi d'une thérapie adaptée.
3. Le membre du personnel accepte que son supérieur hiérarchique direct le suive périodiquement, afin de s'assurer que ses prestations sont suffisantes, et qu'il est apte à remplir les exigences de son poste. Le cas échéant, le/la supérieur hiérarchique prend les mesures correctives qui s'imposent.
4. Les parties se rencontrent régulièrement, pour la première fois le [date]. Les rencontres suivantes seront fixées au fur et à mesure.
5. Le membre du personnel s'engage à ne pas se présenter à sa place de travail en cas de non-respect de son engagement d'abstinence totale et à informer immédiatement sa hiérarchie, le SPE et son médecin.

**C. Durée de la convention**

1. La présente convention est conclue pour deux ans dès [la date de sa signature par toutes les parties / le (date)].
2. La présente convention peut être prolongée d'un commun accord entre les parties une fois pour une période maximale de douze mois en cas de circonstances exceptionnelles, qui devront être évaluées au cas par cas par toutes les parties.
3. Chacune des parties peut résilier la présente convention, par écrit et en tout temps, avec un préavis de [xx jours / semaines / mois] pour [la fin d'un mois / d'une semaine / autre] notamment si le membre du personnel présente plusieurs ré-alcoolisations non maîtrisées.

**D. Disposition finale**

1. L'insuffisance des prestations du membre du personnel ou son inaptitude à remplir les exigences de son poste sont gérées par la voie administrative lorsque :
2. le membre du personnel n'est pas abstinent au terme de la présente convention;
3. la présente convention est résiliée avant terme;
4. le membre du personnel rechute après la fin de la présente convention.

Fait à Genève en (nombre) exemplaires, le (date)

|  |  |
| --- | --- |
| Membre du personnel Prénom et nom :Date de naissance :  | Signature |
| Responsable hiérarchique directPrénom et nom :Fonction :  | Signature |
| Direction des ressources humainesPrénom et nom :Fonction :  | Signature |
| Service de santé du personnel de l'Etat (SPE)Prénom et nom: Fonction :  | Signature |